Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal =

Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 133 (1982)

Heft: 7

Artikel: La place d'armes de Bière et les problèmes forestiers

Autor: Straehler, U.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-764925

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La place d'armes de Bière et les problèmes forestiers

Par U. Straehler, Morges

Oxf.: 904:907:(494.45)

La vocation militaire de la région birolane est ancienne: Gaulois et Romains y édifièrent des camps. Au siècle dernier, Bière accueillit deux camps fédéraux en 1822 et 1830. En 1835, Bière devint une place d'armes cantonale puis fédérale dès 1874. Le canton de Vaud et la commune de Bière restèrent propriétaires des terrains et des installations jusqu'en 1913, date à laquelle les chambres fédérales votèrent un crédit de Fr 485 000. — pour l'acquisition des propriétés formant la place d'armes. L'évolution des surfaces nécessaires aux exercices militaires est éloquente:

Année	Propriétaire			
	Confédération ha	Canton ha	Commune de Bière ha	Total ha
1908	33	52	96	181
1913	180	51	96	327
1974	774		77 *	851

^{*} Surface sous servitude pour la zone de sécurité: 53 ha appartiennent à la commune de Bière et 24 ha à celle de Saubraz.

Cette extension est la preuve du développement et de l'importance de la place de Bière; son taux d'occupation plafonne et la fréquence des tirs est élevée. Le perfectionnement des armes provoque l'augmentation des portées et entraîne l'aménagement de nouvelles positions de tir sur le territoire de communes voisines. Des places de tir auxiliaires, dont l'utilisation est définie par contrat ou par convention, sont créées dans le Jura.

Sur le plan régional, l'existence d'une place d'armes a des côtés positifs: nombreux postes de travail allant des instructeurs aux employés de caserne, en passant par les couturières qui travaillent à domicile; commerçants et maîtres d'état ont une clientèle sûre et fidèle; les transports par chemin de fer (Bière-Apples-Morges) représentent une part importante du trafic total,

personnes et marchandises, et ils contribuent à diminuer le déficit de cette ligne secondaire; il existe une collaboration étroite entre la commune de Bière et la place au sujet des problèmes relatifs au réseau d'eau potable, à l'épuration des eaux usées, à la défense incendie et à l'élimination des ordures.

Il y a aussi les points négatifs à relever: le bruit des tirs, la circulation de véhicules, l'école de conduite, les colonnes en déplacement, les bruits et les vibrations engendrés par les engins chenillés; la soustraction de terres vouées primitivement à l'agriculture et le recul des surfaces cultivées; il y a les problèmes fiscaux, car la Confédération ne paie pas d'impôt foncier, ni de droits de mutation, pas plus que d'impôt sur le revenu ou la fortune, ce qui a des incidences sur les comptes communaux.

Mais malgré ces divergences de vues, les relations entre les autorités et les dirigeants de la place restent bonnes et courtoises.

Les problèmes forestiers

Pour des raisons de sécurité de la circulation, deux routes cantonales ont été déplacées: Bière — Saubraz et la route du Marchairuz. Pour la construction de la nouvelle route du Marchairuz, la commune de Bière a cédé 8 ha de forêts dont curieusement le boisement de compensation n'avait pas été exigé. Si d'une part cette nouvelle route a simplifié le transport des bois, elle a entraîné d'autre part l'adaptation du réseau général des chemins forestiers, non sans quelques désagréments.

Un bon nombre de chemins forestiers sont empruntés par des véhicules militaires. L'utilisation de ceux-ci est réglée par convention avec les propriétaires, généralement les communes. La place participe aux travaux de réfection des routes, selon un pourcentage fixé, qui correspond au degré d'utilisation. Ce procédé donne satisfaction.

L'extension de la place s'est partiellement faite au détriment de la surface boisée, notamment aux abords de la zone des buts. Les autorités forestières ont approuvé en 1952 une demande de défrichement portant sur 150 ha. La compensation a été définie en 1963 par l'engagement du Département militaire fédéral de payer intégralement le boisement de 80 ha de pâturages appartenant à la commune de Bière. Le coût de cette opération est fixé à Fr 400 000. — (Fr 5 000. —/ha). Ce boisement faisait partie du projet forestier de cantonnement et de restauration des Monts et Joux de Bière. Ce projet englobait 951 ha de pâturages et de forêts dont 231 ha sur lesquels le parcours était à supprimer; le devis du projet s'élevait à Fr 900 000. —. Ceci est aussi un exemple de bonne collaboration.

Du côté de la protection de la nature et des sites, l'activité de la place est salutaire. L'accès à la zone des buts et à la zone de sécurité étant pratiquement interdit en raison du danger que représentent les projectiles non

éclatés, la faune et la flore se développent à l'abri des influences humaines. Leur évolution reste soumise sans altération aux règles de la nature. C'est une réserve naturelle dans le vrai sens du terme. Depuis quelques années, la place a fait planter des rideaux sur la plaine de Bière (50 000 plants) et entreprend un effort particulier pour renforcer l'arborisation d'ornement dans le secteur des bâtiments. Enfin, il faut mentionner qu'une action est menée annuellement pour le nettoyage du Mont-Tendre (zone de buts). En une journée, les soldats y ramassent plusieurs tonnes d'éclats d'obus ainsi que d'innombrables détritus abandonnés par des touristes peu scrupuleux.

La gestion des forêts pose quelques problèmes. En 1911 et en 1950, la commune de Bière a vendu 77 ha de forêts à la Confédération pour les agrandissements de la zone de sécurité; puis en 1969, c'est la mise sous servitude de 53 ha de forêts, pour les mêmes raisons. Il s'agit là de forêts basses permettant l'occupation de la main-d'œuvre en hiver. Sur les 231 ha de forêts basses que possédait la commune, il n'en reste que 101 exploitables sans restriction, alors que les forêts d'altitude ont toujours la même surface: 1 054 ha. Ce déséquilibre complique l'exploitation, car il faut de fortes équipes de bûcherons en été et en automne, mais en hiver et au printemps la commune ne peut les occuper. Les coupes, les ventes de bois et les plantations subissent des retards. L'adjonction d'une commune de plaine au triage de Bière a contribué à améliorer cet état de fait.

Dans certaines parties des forêts, hors de la zone de sécurité, un danger latent guette le personnel forestier, c'est celui des coups perdus. Cela peut arriver par des erreurs de calcul des tirs, l'inobservation des mesures de sécurité ou des ricochets. Le garde forestier suit soigneusement les publications de tir et selon la situation ordonne le déplacement des chantiers.

La Confédération possède environ 300 ha de forêts, dont 160 ha sont aménagés. Le but principal, en plus de ceux fixés par la loi forestière, est la protection des forêts voisines, appartenant aux communes, contre les blessures provoquées par les projectiles. Pour y arriver, des mesures sylviculturales non traditionnelles sont appliquées:

- assurer le rajeunissement des forêts pour avoir des peuplements vigoureux capables de supporter les blessures et de pouvoir les cicatriser;
- maintenir les parties exposées de la forêt le plus dense possible, en laissant sur pied le plus grand nombre de sujets dominés, dépérissants ou secs;
- choisir et mélanger les essences avec soin; le sapin blanc, le hêtre et l'érable sycomore, sont les essences en station qui résistent le mieux aux blessures; l'épicéa est à éviter de par sa sensibilité aux infections (pourriture, bostryche):
- procéder à des éclaircies sélectives de faible intensité.

Concernant le sapin blanc, le sylviculteur se heurte aux difficultés provoquées par la présence du gui et du chancre; de plus, le rajeunissement du sapin est problématique par l'abondance du chevreuil. La durée annuelle des périodes sans tirs est courte et ne permet pas de réaliser les travaux prévus dans leur totalité.

La gestion des 77 ha de forêts communales sous servitude est semblable, à la différence près qu'elles sont moins exposées aux dégâts. Les propriétaires touchent une rente annuelle de la Confédération pour la servitude.

Un autre problème complexe est celui des bois «ballés». Par mesure de précaution, tous les bois exploités dans la zone de sécurité sont détectés et déclassés proportionnellement aux dégâts constatés. Si la vente de ces grumes ne pose pas de problèmes lorsque la demande est forte, il n'en va pas de même lorsque le marché est lourd. Dans ce cas, les communes doivent souvent accorder un abattement sur les taxes. Ces bois ont donc un mauvais renom et malheureusement il existe une tendance à l'étendre à l'appellation «Bière» et par là, d'y inclure les bois sains exploités dans les forêts communales.

En conclusion, la présence d'une place d'armes apporte à la région quelques avantages économiques mais elle crée aussi un déséquilibre irréversible des activités traditionnelles. Au plan national, dans l'esprit de la tradition helvétique, l'existence des places d'armes est une nécessité; la Confédération s'efforce d'en atténuer et d'en corriger les effets par des participations financières et par le maintien de bonnes relations avec les autorités.

Zusammenfassung

Der Waffenplatz von Bière und die forstlichen Probleme

Ein Waffenplatz beeinflusst die regionale und die lokale Wirtschaft. In den Wäldern ist das Wegnetz betroffen; es werden Rodungen und Ersatzaufforstungen nötig; Naturschutz, Holzernte und Waldbau werden berührt.

Übersetzung: U. Müller